



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Marne

Division des personnels

D.P
n° 46/2020-2021
Affaire suivie par :
Eric POUCHIN
Tél : 03 26 68 61 01
Mél : dp51@ac-reims.fr

7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : versement du forfait « mobilités durables »

Références :

- décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n°2020-543

Afin de favoriser la transition écologique vers des modes de déplacement à faible impact environnemental, un forfait d'indemnisation des modes de transports « doux » a été mis en place.

Une attestation, ci-jointe, sur l'honneur est à transmettre à la division des personnels au plus tard pour le 31 décembre 2020, pour un versement en 2021. Cette attestation devra certifier l'utilisation de l'un des deux moyens de transport faisant l'objet de l'aide, pour le nombre d'allers-retours exigé.

Des demandes complémentaires de pièces pourront être formulées dans le cadre de contrôles des services gestionnaires ou de demandes du comptable public.

Pour cette seule année 2020, le forfait sera de 100 euros pour 50 jours minimum de « déplacements doux » mais cumulable avec le remboursement transport le cas échéant, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Les années suivantes, le cumul ne sera pas possible.

Pour le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Marne
et par délégation
la secrétaire générale


Anne-Sophie Laval